Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 035-213501737-20261020-2026_420A-AR

Mélesse

Arrêté municipal

Objet : Composition du Conseil Local de sécurité et de prévention de la délinquance - CLSPD

N°2026-420

Le Maire de la Ville de MELESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2211-1,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 132-4, D. 132-8,

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2026,

Considérant l'obligation de créer un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Composition du conseil plénier :**

Les membres de droit :
- Le préfet d'Ille-et-Vilaine ou son représentant
- Le procureur de la République ou son représentant
- Le maire

Les représentants des services de l'État et des collectivités :
- Le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ou son représentant
- Le commandant de la gendarmerie de Betton
- L'inspecteur d'académie ou son représentant
- Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant
- Le directeur régional des transports et des mobilités (Région Bretagne), ou son représentant
- La responsable du centre départemental d'action sociale (CDAS) de Saint-Aubin-d'Aubigné
- Le directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), ou son représentant

Les représentants élus et agents de la commune désignés par le maire :
- L'adjointe au maire en charge des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse
- L'adjointe au maire en charge de la citoyenneté et de la solidarité
- L'adjoint en charge de la communication, de la prospective et de la vie économique
- La directrice générale des services
- Les agents de la police municipale
- La chargée du CCAS

Les représentants d'associations, établissements ou organismes agissant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques :
- La principale du collège public
- Les directeurs des écoles publique et privée
- Le chef de centre de secours et d'incendie
- Un représentant des associations de parents d'élève

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 035-213501737-20261020-2026_420A-AR

- Les bailleurs sociaux :
 - la directrice d'Espacil ou son représentant
 - la directrice de Néotoa ou son représentant
 - le directeur d'Aiguillon ou son représentant
 - Le directeur de la SA Les Foyers ou son représentant
- Un représentant de l'Asfad de Rennes
- Un représentant de l'association des commerçants
- Un représentant de la protection judiciaire de la jeunesse
- Un représentant du centre hospitalier Guillaume Régnier (équipe mobile)
- Un représentant du Groupe de Pédagogie et d'Animation Sociale (GPAS) du Val d'Ille-Aubigné

ARTICLE 2 : Composition du conseil restreint :

- Le préfet d'Ille-et-Vilaine ou son représentant
- Le procureur de la République ou son représentant
- Le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ou son représentant
- Le commandant de la gendarmerie de Betton
- L'inspecteur d'académie ou son représentant
- Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant
- Le maire
- L'adjointe au maire en charge des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse
- L'adjointe au maire en charge de la citoyenneté et de la solidarité
- L'adjoint en charge de la communication, de la prospective et de la vie économique
- La directrice générale des services
- Un des agents de la police municipale
- La chargée du CCAS

ARTICLE 3 : Composition des groupes de travail :

Les groupes de travail seront constitués par le conseil restreint et en fonction des axes de travail.

ARTICLE 4 : Le CLSPD se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du préfet de département ou de la majorité de ses membres. Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin ou à la demande du préfet de département dans les conditions prévues par son règlement intérieur. Le Conseil adopte lors de la première réunion plénière un règlement intérieur précisant les conditions de son fonctionnement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : La Directrice générale des services de la commune de Melesse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Porté à la connaissance du public par affichage sur le panneau de la mairie réservé à cet effet et par voie de presse ;
- Transmis à la Préfecture.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 035-213501737-20261020-2026_420A-AR

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 20 octobre 2026
Le Maire,
Yves FÉREY



Affiché le 21 octobre 2026
Le Maire,
Yves FÉREY

